

# MENTION COMPLEMENTAIRE PARQUETEUR EPREUVE EP 1

## DEFINITION DE L'EPREUVE

### EP 1 Technologie professionnelle et Sciences appliquées.

Modalités de l'épreuve                      Epreuve ponctuelle écrite      Coeff. : 5                      Durée : 3h

#### Objet de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat possède les savoirs et savoir-faire technologiques et scientifiques nécessaires à la préparation et à la mise en oeuvre d'un ouvrage du domaine d'activité du parqueteur.

Ceci implique plus particulièrement la maîtrise de tout ou partie des compétences terminales suivantes :

C1-01, C1-02, C2-01, C2-02, C2-03.

et des savoirs technologiques associés suivants :

S1, S2, S3, S4, S6.

#### Forme de l'épreuve :

Cette épreuve prend pour support un dossier technique comprenant :

- un dessin d'ensemble, éventuellement des dessins de définition (plans d'architecte, d'exécution...)
- une partie du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), relative aux corps d'état considérés.
- la documentation technique nécessaire : (DTU, normes, fiches techniques...)

A partir d'une situation, d'un problème posé, le candidat, faisant notamment appel à ses connaissances scientifiques, technologiques et professionnelles, devra :

- décoder et analyser les documents techniques,
- effectuer des choix technologiques (matériaux, liaisons, fixation, protections...)
- définir les besoins en matériaux, matériels et produits
- traduire graphiquement une solution technique retenue, (dessins d'exécution, de détail tracés géométriques et professionnels...)

#### Evaluation :

Elle portera sur :

- la validité des choix technologiques retenus,
- l'exactitude et la précision des tracés exécutés,
- l'exactitude des calculs.

## EP 2

## Réalisation d'un ouvrage

Modalités de l'épreuve

Epreuve ponctuelle écrite  
ou CCF

Coeff. 10

Durée : 16 h  
ou CCF

### Objet de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat possède les savoirs et savoir-faire technologiques et professionnels nécessaires à la préparation et à la mise en oeuvre d'un ouvrage du domaine d'activité du parqueteur.

Ceci implique plus particulièrement la maîtrise de tout ou partie des compétences terminales suivantes :

C1-01, C1-02, C2-04, C3-01 à C3-08, C4-01, C4-02

et des savoirs technologiques associés suivants :

S1, S2, S5, S6.

### Forme de l'épreuve : (Epreuve ponctuelle)

Cette épreuve prend pour support un dossier technique commun ou non à l'épreuve EP1 et comprenant :

- le dossier de définition de l'ouvrage à réaliser (plans...)
- une documentation technique des produits et matériels à mettre en oeuvre.
- une partie du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), relative aux corps d'état considérés.
- un dossier des moyens disponibles (ressources matérielle...)

Le candidat, faisant notamment appel à ses connaissances technologiques et professionnelles, devra être capable de :

- réaliser un ouvrage ou partie d'ouvrage à échelle réelle.  
(parquet massif ou contrecollé..., pose clouée, collée ou flottante...)

Cette réalisation devra comprendre au moins :

- . la préparation d'un support, (contrôle de conformité, dépose, implantation,...)
- . la pose d'une sous couche. (lambourdes, isolants divers...)
- . la pose d'un parquet comprenant au moins un obstacle (ouverture, cheminée, réservation...) et un motif décoratif (à la française, anglaise,...)
- . l'application d'un produit de finition.

### Evaluation :

Elle portera sur :

- la conformité de l'ouvrage, la méthode employée et le respect de la sécurité.

## **Forme de l'épreuve : (contrôle en cours de formation)**

Le contrôle en cours de formation est composé de deux situations d'évaluation :

- . une situation d'évaluation en entreprise,
- . une situation d'évaluation en Centre de formation.

Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note.

Les notes proposées pour chacune des deux situations d'évaluation sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale pour l'épreuve EP2.

Chaque situation d'évaluation comporte au moins deux séquences d'évaluation.

La durée de chaque séquence d'évaluation est de quatre à huit heures.

Ces quatre séquences d'évaluation (deux en entreprise et deux en centre de formation) prennent chacune pour support une des quatre activités principales du parqueteur lors de la réalisation d'un ouvrage, soit :

- 1 - la préparation du support. (contrôle de conformité, dépose, implantation...)
- 2 - la pose d'une sous couche. (lambourdes, isolants divers...)
- 3 - la pose du parquet. (selon styles, décors et types de pose...)
- 4 - l'application d'un produit de finition.

Ces activités, (ensemble de tâches), seront évaluées sur des travaux courants du métier de parqueteur :

- travaux neufs ou de restauration (pose et dépose)
- parquets massifs ou contrecollés...
- pose clouée, collée ou flottante...
- pose selon les tyles, à la française, à l'anglaise... et comportant éventuellement des éléments décoratifs.

Pour chaque activité, l'évaluation devra prendre en compte, la sécurité, l'autonomie et l'organisation au poste de travail.

Chaque candidat sera évalué sur chacune des quatre activités. Le centre de formation et l'entreprise veilleront à la complémentarité de leurs séquences d'évaluation.

Pour chaque séquence d'évaluation en entreprise et au centre de formation, une fiche d'évaluation précisera :

- l'identification de l'entreprise et du candidat et le diplôme préparé,
- l'ouvrage en cours de réalisation.
- l'activité proposée (préparation du support, pose de la sous-couche, pose du parquet, application d'un produit de finition).
- les tâches professionnelles et les techniques mises en oeuvre pour l'activité choisie
- les critères de qualité et leurs niveaux d'exigence pour chaque tâche
- l'évaluation des compétences liées aux tâches réalisées par le candidat (oui ou non, la tâche est-elle correctement exécutée ?)

## **Forme de l'épreuve : (Contrôle en cours de formation) suite**

### **A - Situation d'évaluation en Entreprise**

Les séquences d'évaluation se dérouleront en fin de formation, durant les trois derniers mois précédant la session d'examen à laquelle est inscrit le candidat.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel de la mention complémentaire "parqueteur".

La synthèse de l'évaluation est effectuée conjointement par le formateur de l'entreprise et le formateur du centre de formation, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Au vu des résultats des séquences d'évaluation réalisées en Entreprise, les deux formateurs proposent une note au jury, pour la période de formation en entreprise.

### **B - Situation d'évaluation en Centre de formation**

Elle est organisée en fin de formation, durant les trois derniers mois précédant la session d'examen à laquelle est inscrit le candidat.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel de la mention complémentaire "parqueteur" et selon les modalités établies.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé, au vu des résultats des évaluations réalisés au Centre de formation.

L'Inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

### **Elèves sous statut scolaire :**

La durée de la période de formation en milieu professionnel est au moins égale à 40 % de la durée totale de la formation.

### **Apprentis :**

Pour les apprentis, la durée de la formation en entreprise est fixée par le contrat d'apprentissage.

La durée de la formation en centre de formation ne peut être inférieure à 400 heures.

## EP 3 Analyse technique et esthétique d'une situation de chantier

Modalités de l'épreuve      Epreuve ponctuelle orale      Coeff. : 5      Durée : 30 mn

### Objet de l'épreuve :

Cette épreuve a pour but de vérifier que le candidat possède les savoirs et savoir-faire scientifiques, technologiques, artistiques et professionnels nécessaires à la préparation, la mise en oeuvre et le suivi d'un ouvrage du domaine d'activité du parqueteur.

Ceci implique plus particulièrement la maîtrise de tout ou partie des compétences terminales suivantes :

C1-01, C1-02, C2-01, C2-02, C2-03, C2-04, C3, C4-01, C4-02

et des savoirs technologiques et scientifiques suivants :

S1, S2, S3, S4, S5, S6.

### Forme de l'épreuve :

Cette épreuve s'appuie sur un dossier technique et artistique réalisé par le candidat durant sa formation et prenant pour support un chantier réalisé durant une période de formation en entreprise et significatif de l'activité professionnelle du Parqueteur.

Ce dossier devra comporter au moins :

- Eléments du dossier d'architecture :

. plans d'ensemble, d'exécution, de détail...  
. une partie du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), relative aux corps d'état considérés.

- Eléments documentaires :

. la documentation technique nécessaire : (DTU, normes, fiches techniques...)

- Etude esthétique et artistique :

. style de parquet, éléments décoratifs, perspective des volumes réalisés...  
. tracés géométriques complexes, épures...

- Les choix technologiques retenus et leur justification :

. matériaux, produits, techniques mises en oeuvre et leur justification.

- Les quantitatifs de matière d'oeuvre et produits utilisés

- . relevés des surfaces, rendements, quantités utilisées, % de perte...
- Les relevés et contrôles de conformité des supports initiaux et ouvrages finis réalisés :
  - . relevés dimensionnels, hygrométriques, d'ambiance... rapports de chantier...
- Le suivi du chantier :
  - . relevé des ressources utilisées, des temps passés, ratios au M2 posé...
- La méthode de mise en oeuvre :
  - . analyse chronologique des tâches, matériels, méthodes mis en oeuvre...
- Les dispositifs relatifs à l'hygiène, la sécurité et l'environnement sur le chantier.

Le candidat devra, au cours d'un entretien de 30 minutes maximum, présenter au jury, composé au moins d'un professionnel et d'un enseignant, le chantier réalisé, ses contraintes initiales et les choix retenus et justifier l'ensemble des processus et procédés mis en oeuvre sur le chantier et décrits dans le dossier.

Afin d'en permettre la lecture, les dossiers des candidats seront tenus à disposition du jury, dix jours avant la date des épreuves.

### **Evaluation :**

Elle portera sur :

- la validité des choix, recherches, relevés, descriptions techniques réalisés,
- l'exactitude et la précision des tracés, relevés, planning... exécutés,
- la qualité du dossier artistique et esthétique,
- la qualité des documents et la clarté des présentations orales.